



**Séance ordinaire du conseil municipal  
Le 9 mai 2022, 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent  
de l'hôtel de ville et par webinaire**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
  - 1.1 Aucun
- 2 Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
  - 2.1 Aucun
- 3 Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Séance ordinaire du 11 avril 2022
- 4 Dossiers de la mairie**
  - 4.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
  - 4.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et sur le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2021
- 5 Dossiers de la direction générale et de la greffe**
  - 5.1 Programme de santé spécifique à l'établissement (PSSE)
  - 5.2 Règlement 2022-469 abrogeant le règlement 2013-242 - Politique de développement et d'ouverture de rues publiques - Avis de motion et projet de règlement
  - 5.3 Formation et développement d'outil d'évaluation en service à la clientèle - octroi de contrat
- 6 Dossiers de la trésorerie**
  - 6.1 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021
  - 6.2 Comptes à payer au 30 avril 2022
  - 6.3 UMQ, programme d'assurances des OBNL
  - 6.4 Rapport d'activités de fonctionnement du 31 mars 2022
- 7 Dossiers de l'urbanisme**
  - 7.1 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 26 avril 2022
  - 7.2 Avis de Motion - Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant les établissements d'hébergement touristique et les usages secondaires à un usage résidentiel
  - 7.3 Adoption 1er projet de règlement 2022-468 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant les établissements d'hébergement touristique et les usages secondaires à un usage résidentiel
  - 7.4 Adoption du règlement 2022-460 le règlement 2009-155 sur le zonage et le règlement 2009-153 de construction concernant les normes régissant les bâtiments secondaires;
  - 7.5 Demande de PIIA - 221, rue du Quai (lot 3 547 360)
  - 7.6 Autorisation camping temporaire - Fabrique de Carleton
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme**
  - 8.1 Aucun
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
  - 9.1 Aucun
- 10 Dossiers des travaux publics**
  - 10.1 Adoption du règlement 2022-467 régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des immeubles résidentiels

et non résidentiels

**11 Dossiers de la sécurité publique**

11.1 Coopération municipale pour la structuration du service de sécurité en milieu nautique - Dépôt d'une demande d'aide financière

11.2 Mise en place d'un service de sécurité nautique à Carleton-sur-Mer - ajout au schéma de couverture de risques de la MRC d'Avignon

11.3 Formation en sauvetage sur plan d'eau - octroi de mandat

**12 Prochaine séance**

12.1 Aucun

**13 Autres sujets**

13.1 Aucun

**14 Tour de table du conseil**

14.1 Aucun

**15 Période de commentaires et de questions**

15.1 Aucun

**16 La levée de la séance**

16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 9 mai 2022, 20 h, par webinaire**

**Étaient présents :** M. Régis Leblanc, conseiller  
M. Esteban Figueroa, conseiller  
M. Jean-Simon Landry, conseiller  
Mme Sylvie Tremblay, conseillère  
Mme Denise Leblanc, conseillère

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier.**

**LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**22-05-104 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Régis Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**22-05-105 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022**

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2022 soit adopté, tel que proposé.

**DOSSIERS DE LA MAIRIE**

**22-05-106 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;  
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

### **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET SUR LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021**

Conformément à l'Article 105.2. de la Loi sur les cités et villes, le maire dépose un rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2021. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité, via le site internet de la Ville et le Hublot.

### **DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE**

#### **22-05-107 PROGRAMME DE SANTÉ SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (PSSE)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer a comme priorité de s'assurer que les travailleurs évoluent dans des environnements sécuritaires qui ne nuisent pas à leur santé;

CONSIDÉRANT la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) a pour objectif l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, un programme santé doit faire partie du programme de prévention comme prescrit par la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

CONSIDÉRANT qu'une équipe de santé au travail du CISSS de la Gaspésie travaille en collaboration avec l'équipe de la Ville pour élaborer un programme de santé et qu'il a été déposé en avril 2022.  
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le programme de santé au travail déposé par l'équipe de santé au travail du CISSS de la Gaspésie, affectée au territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer;

QUE les représentants de la Ville pour la signature du programme soient pour l'employeur, le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, et pour les membres du personnel, le président du syndicat, monsieur Steve Bernard.

**22-05-108**

**RÈGLEMENT 2022-469 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2013-242 - POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET D'OUVERTURE DE RUES PUBLIQUES - AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Régis Leblanc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-469 intitulé « Règlement 2022-469 abrogeant le règlement 2013-242 - Politique de développement et d'ouverture de rues publiques ».

Un projet de règlement a été déposé au conseil d'administration et est présenté séance tenante.

**22-05-109**

**FORMATION ET DÉVELOPPEMENT D'OUTIL D'ÉVALUATION EN SERVICE À LA CLIENTÈLE - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une Politique de service à la clientèle en octobre 2021;

CONSIDÉRANT que les membres du personnel sont au centre des préoccupations concernant la relation avec les citoyens et les clients;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Carleton-sur-Mer de poursuivre la démarche entreprise en 2020 sur cette thématique;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Détail formation qui inclue différentes activités de formation et le développement d'outils;  
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre de service de Détail formation au coût de 17 880 \$ sans les taxes applicables.

Que le directeur général et greffier soit autorisé à signer tout document relatif à ce projet.

**DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

À la suite de la présentation du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant, par monsieur Luc Audet de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, le directeur général procède au dépôt du rapport financier 2021, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes et au dépôt du rapport de l'auditeur indépendant, conformément à l'article 108.2 de la Loi sur les cités et villes.

Une période de questions est ouverte strictement sur les états financiers de l'année 2021.

**22-05-110 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2022**

Monsieur Jean-Simon Landry se retire de la délibération concernant ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2022, au montant total de 922 082.99 \$ soit acceptée, telle que proposée.

**22-05-111 UMQ, PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL**

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la ville, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que ce Conseil autorise la ville de Carleton-sur-Mer à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

<u>numéro de police</u>	<u>nom</u>
OBNL-002294	Maximum 90
OSBL-0100369	Cinétoile
OSBL-0101742	Centre d'artistes Vaste et Vague
OSBL-0102007	Troupe de théâtre Le Clan Destin
OSBL-0103035	Place aux jeunes Baie-des-Chaleurs/Les Plateaux
OSBL-200926	Festival Le Bleubleu

OSBL-201098	Productions Bloc de l'Est
OSBL-201590	Maison des jeunes de Carleton
OSBL-202502	Festival de cerfs-volants de Carleton-sur-mer
OSBL-0103241	Les productions À tour de rôle
OSBL-0103319	Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer
OSBL-0103549	Club de plein air Kharishteau
OSBL-0103652	Supportons-Lait

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DU 31 MARS 2022**

Le rapport d'activités de fonctionnement du 31 mars 2022 est déposé au conseil pour information.

## **DOSSIERS DE L'URBANISME**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 26 AVRIL 2022**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 26 avril 2022, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET LES USAGES SECONDAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Régis Leblanc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement concernant les établissements d'hébergement touristique et les usages secondaires à un usage résidentiel.

**22-05-112**

### **ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-155 CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET LES USAGES SECONDAIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage concernant les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 9 mai 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le 1er projet de règlement 2022-468 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant les établissements d'hébergement touristique et les usages secondaires à un usage résidentiel soit adopté.

**22-05-113**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-460 LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT 2009-153 DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES NORMES RÉGISSANT LES BÂTIMENTS SECONDAIRES;**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)?;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage 2009-155 et le règlement de construction?2009-153;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2009-155 sur le zonage et le règlement 2009-153 de construction concernant les normes régissant les bâtiments secondaires;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion, des avis publics, une consultation publique et des projets de règlement ont été donné, tenus, publiés et adoptés préalablement et conformément à la loi ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2022-460 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage et le règlement 2009-153 de construction concernant les normes régissant les bâtiments secondaires.

**22-05-114**

**DEMANDE DE PIIA - 221, RUE DU QUAI (LOT 3 547 360)**

CONSIDÉRANT les documents déposés pour la modification de la couleur du chalet situé au 221, rue du Quai (lot 3 547 360), tels qu'exigés par le règlement numéro 2012-213 (P.I.I.A rue du Quai);

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés respectent les critères du règlement numéro 2012-213 (P.I.I.A rue du Quai);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion qui s'est tenue le 26 avril 2022, d'accepter les plans déposés;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal accepte la demande déposés pour la modification de la couleur du chalet situé au 221, rue du Quai (lot 3 547 360) tel qu'exigé par le règlement numéro 2012-213 (P.I.I.A rue du Quai).

**22-05-115**

**AUTORISATION CAMPING TEMPORAIRE - FABRIQUE DE CARLETON**

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique de Carleton d'opérer un Camping temporaire dans son stationnement;

CONSIDÉRANT QU' un achalandage élevé de véhicule de camping sur le



territoire de Carleton-sur-Mer est à prévoir en période estivale et que l'offre de la Fabrique répond à des besoins pour une clientèle de passage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2018-310 concernant le camping prévoit que le conseil municipal peut autoriser un espace de camping de dépannage pour une période donnée.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal autorise la Fabrique de Carleton à opérer un camping temporaire pour des véhicules de camping, en bordure de la limite nord de leur stationnement, pour la période allant du 1er juillet 2022 au 31 août 2022;

QUE la Fabrique de Carleton s'assure que les règles de distanciation sociales édictées par le gouvernement soient respectées lors des opérations du camping temporaire;

QUE la Fabrique de Carleton s'assure d'obtenir toutes autres autorisations nécessaires à l'opération d'un camping, dont l'accréditation à Camping Québec ;

QUE la Fabrique s'assure de mettre à la disposition de campeurs des installations pour la gestion des déchets sur le site;

QUE l'opération du camping temporaire ne nuit pas aux ententes de partage du stationnement avec les autres organisations, dont celle avec la Ville de Carleton-sur-Mer pour l'opération du Quai des arts.

QU'un nombre maximal de 10 véhicules de camping soit autorisé sur le site.

## **DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS**

### **22-05-116 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-467 RÉGISSANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS ET NON RÉSIDENTIELS**

CONSIDÉRANT QUE la stratégie d'économie d'eau potable du Québec stipule que les municipalités doivent se doter d'un règlement régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE cesdits compteurs sont installés en vue de mesurer la consommation de l'eau potable de ces immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer souhaite réglementer l'installation desdits compteurs d'eau, et ce, pour les immeubles résidentiels et non résidentiels à être construits sur le territoire de la Ville et raccordés au réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné ainsi qu'un projet de règlement a été déposé conformément à l'article 445 du code municipal du Québec (C-27.1) à la séance du 11 avril 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement 2022-467 régissant l'installation et l'entretien des

compteurs d'eau des immeubles résidentiels et non résidentiels soit adopté.

## **DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **22-05-117 COOPÉRATION MUNICIPALE POUR LA STRUCTURATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ EN MILIEU NAUTIQUE - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du guide concernant le Volet 4 du FRR - Soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia désirent présenter un projet de coopération municipale pour la structuration du service de sécurité en milieu nautique dans le cadre du Volet 4 du FRR - Soutien à la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-à-la-Croix a proposé d'être responsable du dépôt de la demande de financement auprès du MAMH;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à participer au projet de coopération municipale pour la structuration du service de sécurité en milieu nautique et à en assumer une partie des coûts selon la répartition qui sera définie entre toutes les municipalités participantes au projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 du FRR - Soutien à la coopération intermunicipale;

QUE le conseil accepte la proposition de la municipalité de Pointe-à-la-Croix d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

### **22-05-118 MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ NAUTIQUE À CARLETON-SUR-MER - AJOUT AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'AVIGNON**

CONSIDÉRANT que les activités nautiques sont en développement et que cela génère des risques d'accident accrus sur le plan d'eau devant la ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer, via son Service de sécurité publique et incendie, souhaite améliorer son service afin d'être en mesure d'intervenir en milieu côtier, lors de situation d'urgence en mer;

CONSIDÉRANT que l'unité de sauvetage nautique de Carleton-sur-Mer sera en fonction en date du 1er juillet 2022 et avec des pompiers de la caserne incendie pleinement formés.

CONSIDÉRANT que le sauvetage nautique n'est pas encore prévu au schéma de couverture de risque de la MRC d'Avignon;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre service de sécurité incendie offre le service sur le territoire de la MRC Avignon au schéma présent de 2016.  
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande que soit intégré au schéma de couverture de risque de la MRC d'Avignon, que le Service de sécurité publique et incendie offre un service d'intervention d'urgence en milieu nautique, tout le long de la côte du territoire ville de Carleton-sur-Mer.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer invite les municipalités de la MRC d'Avignon qui participent au projet collectif de mise en place du service de sauvetage nautique demandent à leur tour de l'intégrer au schéma de couverture de risques de la MRC Avignon.

## **22-05-119      FORMATION EN SAUVETAGE SUR PLAN D'EAU - OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité publique et incendie de la Ville de Carleton-sur-Mer a acquis un bateau de sauvetage nautique et les équipements complémentaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé à la MRC d'Avignon d'intégrer le sauvetage nautique en milieu côtier, sur les côtes de la ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite former les pompiers et offrir un service selon les standards québécois de sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une soumission de l'IPIQ du Centre de services scolaires de Laval pour offrir une formation sur le sauvetage sur plan d'Eau (compétence 22) à une équipe de 6 pompiers, au coût de 8 213.20 \$.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme le mandat à l'IPIQ du Centre de services scolaires de Laval pour offrir une formation sur le sauvetage sur plan d'Eau (compétence 22) à une équipe de 6 pompiers au cout de 8 213,20 \$, sans les taxes applicables.

Que le directeur du service de sécurité publique et incendie soit autorisé à signer les documents pertinents pour ce projet de formation.

### **PROCHAINE SÉANCE**

### **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 13 juin 2022, à la salle Lavoie-St-Laurent et par webinaire.

### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Huit (8) personnes en présence et trois (3) personnes en ligne personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
Une citoyenne demande où en est rendu le projet de mini-putt ?	Le directeur général explique qu'il y a certains questionnements concernant l'emplacement et le plan du terrain, mais que les travaux devraient débuter sous peu.
Dans le contexte de la pénurie de logement, il est suggéré au conseil d'analyser la possibilité de solliciter des citoyens pour offrir de l'hébergement dans leur résidence pendant la saison estivale.	Le maire affirme que l'équipe de la Ville va assurément analyser cette idée. Plusieurs autres projets sont en cours à la Ville pour palier au manque de logement.
Une demande de précision est faite concernant la réglementation sur les containers.	Le maire précise certains éléments du règlement. En effet, les container seront permis en zone institutionnelle ou commerciale mais il devront être recouvert.
Un citoyen demande dans quel contexte s'est fait la coupe forestière à l'Est de la route St-Onge.	Il s'agit d'un lot privé qui a été déboisé par un groupement forestier.

## **LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

**22-05-120**

## **LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21:40, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

---

Mathieu Lapointe  
Maire

---

Antoine Audet  
Directeur général et greffier